

## INSCRIPTIONS – CHOIX DES STAGES – CHOIX D'UELC 2023-2024

**Afin de réaliser votre inscription administrative, vous devez suivre dans l'ordre les 5 étapes suivantes :**

- [Etape 1 : acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus \(CVEC\)](#)
- [Etape 2 : inscription administrative en ligne](#) – du 22 Août au 8 Septembre 2023 inclus [et dépôt des pièces justificatives](#) – en ligne via le portail MASCOL
- [Etape 3 – Début des cours](#) -
- [Etape 4 – Choix Hospitalier -FGSM 3 au DFASM 3](#)
- [Etape 5 : choix d'UE Librement choisie \(UELC\)](#) – via portail MASCOL du 8 au 17 Septembre 2023

Voir les étapes détaillées ci-dessous.

### 1/ **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).**

Avant de pouvoir réaliser votre inscription administrative vous devez impérativement vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus en vous connectant à l'adresse suivante : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Afin de procéder à cette opération vous devez créer un compte sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>. Vous pourrez ensuite vous acquitter de la CVEC. Le montant de la CVEC s'élève à 100€ pour l'année universitaire 2023/2024.

L'acquittement de la CVEC est une condition nécessaire et préalable à l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, **vous ne pourrez donc pas réaliser votre inscription tant que vous ne vous serez pas acquitté de la CVEC**. Une fois la CVEC acquittée **vous récupèrerez une attestation avec un numéro à saisir lors de votre inscription**.

Si vous êtes étudiant boursier (bourse sur critères sociaux) vous êtes exonéré du paiement de la CVEC mais vous devez quand même vous en acquitter par exonération, vous devez donc effectuer la démarche sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> afin de récupérer votre attestation CVEC.

Les étudiants salarié, profession libérale autorisé par FOCAL, autres publics (mère au foyer, congé sabbatique, etc... 3 – Reprise d'étude non financées sans convention – statut 01 Etudiant – Profil normal doivent acquitter leur CVEC

**Vous n'êtes pas concerné par l'acquittement de la CVEC si vous relevez du régime de la formation continue (Salarié, profession libérale, -2 Formation Continue (Financée) hors contrat de professionnalisation ; Demandeur d'emploi indemnisé ou non, ou bénéficiaire du RSA – 3 Reprise d'études non financées sans convention. Aucune démarche n'est à effectuer dans ce cas.**

### **2/ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE : du 22 août au 8 septembre 2023 inclus**

Depuis la rentrée 2019, un Portail unique d'inscription a été mis en place : <https://mascol.univ-lyon1.fr/login>  
**Vous devrez y effectuer toutes les démarches liées à l'inscription** (inscription en ligne, paiement des droits, téléchargement des pièces justificatives nécessaires à votre inscription, choix d'UELC, édition certificat de scolarité).

**Rappel : Une fois votre inscription administrative effectuée il vous appartiendra de mettre en ligne les documents demandés** (attestation de la CVEC, attestation de bourse de l'année 2023/2024 pour les étudiants boursier, attestation d'assurance responsabilité civile vie privée (à demander auprès de votre assurance habitation ; attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, (MACSF...) uniquement pour les étudiants de DFASM 1-DFASM 2 DFASM3). Ces documents une fois validés **vous permettront d'imprimer votre certificat de scolarité**

**Attention** : Les étudiants en Formation continue, ou en reprise d'étude suite à une année sabbatique, n'ont pas accès au portail d'inscription. **Merci de prendre R.V. au préalable avec votre gestionnaire de scolarité**, (Mme HUG ARNAUD DFASM 1 04.26.23.59.08 ; Mme NEMI Mounira DFASM 2 04.26.23.59.07 ; Mr FRADIN DFASM 3 04.26.23.59.69) afin de procéder à l'inscription. Celle-ci se déroulera en présentiel à compter du **Lundi 29 Août et ce jusqu'au 7 Septembre inclus**. Les droits de scolarité devront être réglés par **chèque bancaire ou Carte Bleue**. Bien penser à vous munir de vos documents -attestation CVEC si vous devez la payer ; justificatif d'assurance vie Privée; justificatif d'assurance Responsabilité civile Professionnelle

**Pour les étudiants qui s'inscrivent en DFASM 1, 2 et 3** : Aux questions suivantes, vous devez répondre :  
**Etudiants Civils « Domaine d'activité professionnelle de l'étudiant » : Profession intermédiaire de la santé Code 43**  
« Domaine d'Activité » : **Emploi > 6 mois dans la santé – Etudiants E.S.A.** : Domaine d'activité professionnelle – K-Fonctionnaire/ militaire « Quotité » : Temps partiel (+ 150 heures/trimestre)

**RAPPEL** : Le régime de sécurité sociale étudiant a disparu depuis le 31 août 2019. Tous les étudiants sont automatiquement inscrits à la CPAM de leur lieu de résidence sans aucune démarche à effectuer.

### **3/ DEBUT DES COURS :**

Suivant votre année d'étude, consulter les emplois du temps en ligne sur le site de Lyon Sud <http://lyon-sud.univ-lyon1.fr> rubrique Formations – et cliquer sur l'année d'étude concernée. En cas de manquement merci de contacter votre responsable de scolarité.

Pour les étudiants de FGSM 3 et DFASM 1, **un séminaire d'Accueil sera programmé le Mardi 5 Septembre 2023 de 13H30 à 18H00 à l'AMPHI 4 et AMPHI 5** – Consulter le programme mis en ligne. (présence non obligatoire mais vivement conseillée)

### **4 / CHOIX HOSPITALIER:** FGSM 3 - FASM 1 – FASM 2 – FASM 3 :

Toutes les informations sont mises en ligne sur le site de Lyon Sud <https://lyon-sud.univ-lyon1.fr> rubrique Formation Stages de PASS à FASM 3

Pour toutes questions sur les stages écrire sur la boîte mël stages [stages.lyon-sud@univ-lyon1.fr](mailto:stages.lyon-sud@univ-lyon1.fr)

### **4 / CHOIX D'UE LIBREMENT CHOISIE (UELC):** FGSM 3 - FASM 1 – FASM 2 – FASM 3 :

Les informations vous seront transmises via vos boîtes méls étudiants ; et mises en ligne sur le site de Lyon Sud en page d'accueil ;

**Les étudiants de l'ESA qui ont une UELC imposée doivent obligatoirement faire leur choix via l'application.**

**Rappel – Les étudiants de FGSM 2 ne sont pas concernés par le choix. Votre choix d'UELC qui vous est imposé est VIS MA VIE**

## **INFORMATION DIVERSES**

**ASSURANCE** : La Responsabilité civile Vie Privée est OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ETUDIANTS (en général elle est incluse dans votre contrat d'assurance habitation.

**A cela s'ajoute obligatoirement pour tous les étudiants de la 4<sup>ème</sup> année et ce jusqu'à la 6<sup>ème</sup> année (FASM 1-FASM2-FASM3) la Responsabilité civile professionnelle (qui vous couvre pour les stages hospitaliers). Si vous ne l'avez pas avec votre assurance habitation veuillez contacter la MACSF qui vous assurera gratuitement.**

**VACCINATION** : Vous devez être à jour de vos vaccinations. Contrôle vaccinal via le SSU ou la Médecine du Travail de l'hôpital.

**COMMUNICATION** : **Toutes les informations seront transmises sur votre boîte mail étudiant.** Vous devez la consulter très régulièrement.

### **UELC ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE :**

Les étudiants désirant faire une activité sportive que ce soit en pratique individuel ou pour valider l'UELC Activités Physiques et Sportives – Théorie et pratique – DOIVENT prendre connaissance des informations via le lien <https://suaps.univ-lyon1.fr/inscriptions-pratique/secteur-sante/uelc-sport-2023-24>